

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 14 OCTOBRE 2020, À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND À HUIS CLOS (SUITE AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT À CAUSE DE LA PANDÉMIE COVID-19)

Sont présents:

Robert Bertrand, Maire
Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)
3. ORDRE DU JOUR
4. ACCEPTER LA SOUMISSION DE LA COMPAGNIE « EQUINOXE JMP/6369472 CANADA INC » POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU ARQUÉ SUR LE CHEMIN SOMERS
5. ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE « HKR CONSULTATION » DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU PONCEAU ARQUÉ SUR LE CHEMIN SOMERS
6. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS
7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)

3. ORDRE DU JOUR

2020-10-134

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ACCEPTER LA SOUMISSION DE LA COMPAGNIE « EQUINOXE JMP/6369472 CANADA INC » POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU ARQUÉ SUR LE CHEMIN SOMERS

2020-10-135

ATTENDU QU'au début du mois de mai 2020, le ponceau arqué qui avait été installé sur le chemin Somers en septembre 2019 s'est affaissé;

ATTENDU QUE le conseil tente de faire honorer la garantie par l'entrepreneur, sauf que celui-ci refuse d'assumer sa responsabilité;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont entamées dans ce dossier, mais la municipalité a l'obligation de procéder au remplacement du ponceau étant donné que des résidences sont enclavées sur ledit chemin Somers;

ATTENDU QUE suite à la réception des plans et devis fournis par HKR Consultation et tel que mentionné dans la résolution no. 2020-09-113, la directrice générale a affiché sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ledit plan & devis;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont déposé les documents de soumission le 9 octobre 2020 à 10h;

ATTENDU QUE la plus basse soumission au montant de 150 197.84\$ taxes comprises de la compagnie « Équinoxe JMP /6369472 Canada Inc est conforme;

IL EST PROPOSÉ par Ian de Cotret-Brazeau, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu d'accepter la soumission de la compagnie compagnie « Équinoxe JMP /6369472 Canada Inc. au montant de 150 197.84 \$ taxes comprises

Adoptée à l'unanimité

5. ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE « HKR CONSULTATION » DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU PONCEAU ARQUÉ SUR LE CHEMIN SOMERS

2020-10-136

ATTENDU QUE le conseil accepte l'offre de services de HKR Consultation au montant de 8 180.00\$ (avant taxes) dans le cadre du remplacement du ponceau arqué pour les travaux suivants :

1. Réunion de démarrage & production des minutes
2. Surveillance des travaux (support bureau & chantier)
3. Visite, acceptation et attestation des travaux

ATTENDU QUE la période des travaux est estimée à une semaine, donc si les travaux excèdent une semaine, il y aura un ajustement au prorata du temps excédentaire;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu d'accepter la soumission de la compagnie HKR Consultation au montant de 8 180.00\$ taxes non comprises

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS

7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-10-137

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

18 h 05

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire